

Arrêté n° 23-096
ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,

Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de Qualité, logistique industrielle et organisation rattaché à l'IUT de Cergy-Pontoise est créé pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 8 membres et élit en son sein un président :

Représentants pédagogiques

- Mme TOUATI Nadjia, MCF
- M. MICHEL Cédric, MCF
- Mme BURTON Catherine, PRCE

Représentants du milieu professionnel

- M. FAUROUX Thierry, THOPERF
- M. HAMARD Michel, CFA CY

Représentants étudiants

- Mme PRADILLON Maylis, BUT QLIO 1
- M. COSTA ARSENIO Mikel, BUT QLIO1

Représentant administratif ou technique

- Mme VITRY Christelle, secrétaire pédagogique

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collègue, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 6 juin 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Gatineau', is written over the printed name.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 07 juin 2023

Publié le : 16 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.